



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 40928

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. Les programmes officiels prévoient que, dès le cours préparatoire, les élèves puissent recevoir une première sensibilisation à une langue vivante. Il est par ailleurs précisé qu'à partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité, l'objectif étant que les élèves aient acquis, en fin de CM2, les compétences nécessaires à la communication élémentaire telle qu'elle est définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Or il se présente encore aujourd'hui de nombreux cas d'écoles où les moyens mis en oeuvre par le ministère ne permettent pas la réalisation de cet objectif pourtant jugé prioritaire par l'ensemble des acteurs du système éducatif. De fait, dans l'académie de Brive, de nombreux élèves des cours primaires et élémentaires ne reçoivent, plusieurs semaines après la rentrée scolaire, aucun enseignement en langue vivante, faute d'enseignant qualifié pour les assurer. Pour d'autres, les cours débutent avec plusieurs semaines de retard, ce qui rend improbable l'enseignement au terme de l'année scolaire des 54 heures préconisées par les programmes officiels. Il lui demande donc de lui préciser quelles dispositions il entend prendre pour que les enseignements en langue vivante dans les écoles élémentaires soient assurés dans les conditions et dans les termes prévus par les textes officiels, ceci afin que les enfants scolarisés en France ne restent pas durablement les mauvais élèves de la classe européenne en matière de maîtrise des langues vivantes.

Texte de la réponse

Dans le prolongement de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, le ministre de l'éducation nationale a présenté, en février 2008 en conseil des ministres, un plan de renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères à l'école progressivement mis en oeuvre. Conformément à ce plan, l'enseignement des langues, inscrit dans les programmes de l'école est d'ores et déjà généralisé aux classes de CE1, CE2, CM1 et CM2. La généralisation aux classes de CP sera achevée à la rentrée 2010. À terme, l'enseignement des langues dans le premier degré sera dispensé par les professeurs des écoles. C'est pourquoi, depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont reçu une formation didactique à cet enseignement spécifique. Dans l'attente, afin de palier un éventuel manque temporaire d'enseignants, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire sont recrutés pour des durées déterminées. Les IA-DSDEN disposent à cette fin d'un financement leur permettant de recruter des intervenants habilités pour cet enseignement lorsque les ressources en enseignants du premier degré se révèlent localement insuffisantes. Les cinquante-quatre heures prévues au programme correspondent à un horaire annuel et peuvent être dispensées à raison, par exemple, de deux heures par semaine pendant vingt-sept semaines. De tels choix peuvent se traduire, le cas échéant, par un démarrage de l'enseignement quelques semaines après la rentrée, sans que l'horaire annuel prévu en soit affecté. Au-delà de l'enseignement à proprement parler, le plan de renforcement prévoit plusieurs mesures visant l'efficacité de l'apprentissage des langues : les échanges de classes dans le cadre de partenariats internationaux seront multipliés ; des dispositifs de visioconférence seront installés dans les écoles afin de soutenir l'apprentissage des langues en favorisant le contact avec des locuteurs natifs ; les activités organisées

dans le cadre de l'accompagnement éducatif pourront avoir pour objectif de renforcer la pratique des langues étrangères, le recours aux intervenants, assistants et professeurs associés s'exprimant dans leur langue natale étant significativement accru.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40928

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 958

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12515